

**ARRÊTÉ DU MAIRE n°2025-02-28**  
**Changement des horaires de l'école élémentaire les jours de piscine**

Le Maire de Le Plessis Belleville

- Vu la loi 83.663 du 27 juillet 1983, et notamment son article 27 autorisant le Maire à modifier les heures d'entrée et de sortie des établissements d'enseignement en raison des circonstances locales,
- Vu la circulaire d'application en date du 13 novembre 1985,
- Vu la circulaire n°91.099 du 24 avril 1991 concernant l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Considérant que dans le cadre des activités scolaires, les élèves de l'école primaire de Le Plessis Belleville iront régulièrement à la piscine de Crépy en Valois du mardi 25 février 2025 au vendredi 28 mars 2025 inclus.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant les jours de piscine, et pour les classes concernées, les horaires de l'école de Le Plessis Belleville sont fixés ainsi qu'il suit :

Pour la classe de CE1/CE2 de Madame LACOUTURE et la classe de CM1 de Madame SORIANO qui iront à la piscine tous les mardis et vendredis ;

Les horaires seront inchangés le matin mais décalés l'après-midi de 12h50 à 15h45 (trajets aller-retours : école Louisette WATTIER de Le Plessis Belleville / piscine de Crépy en Valois).

**Article 2 :** Le présent arrêté sera renouvelé par tacite reconduction, sauf changements éventuels qui devront alors être précisés.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

M. le Sous-Préfet de Senlis,  
M. l'Inspecteur de l'Education Nationale,  
Mme la Directrice de l'école élémentaire de Le Plessis Belleville.

Le Plessis Belleville,  
Le 26 février 2025

Le Maire,  
Dominique SMAGUINE

